



## **AVIS D'APPEL D'OFFRES**

### **Numéro : FN-25-V-19**

La Municipalité de Ferme-Neuve désire obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée totalisant 3,2 km sur le 1<sup>er</sup> Rang de Würtele Sud. Les travaux incluent, sans toutefois s'y limiter, du déblai d'accotements, du reprofilage et du creusement de fossés, du déblai de 2<sup>e</sup> classe, du nettoyage de ponceaux transversaux, du remplacement de ponceaux d'entrées privées et de ponceaux transversaux, d'enlèvement de pavage existant, de remblai classe B, de membrane anticontaminante, de sous-fondation, de fondation, de pavage, de rechargement d'accotements, de raccordements aux entrées privées en pavage et en gravier et du marquage de chaussée.

Le soumissionnaire qui se verra octroyer le contrat devra réaliser les travaux selon les plans et devis réalisés par la FQM.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Date de publication : **16 avril 2025**

Date limite de réception des soumissions : **7 mai 2025 à 14h00**

Date d'ouverture des soumissions : **7 mai 2025 à 14h05**

Lieu du dépôt des soumissions : **125, 12<sup>e</sup> Rue  
Ferme-Neuve (Québec) J0W 1C0**

Sont admissibles à soumissionner au présent appel d'offres les Soumissionnaires ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la Municipalité dans le cadre du présent appel d'offres, soit l'Accord Québec-Ontario (ACCQO), l'Accord Québec-Nouveau-Brunswick (AQNB) et l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres sur le site du SEAO. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SEAO. Une garantie de soumission de 10 % du prix soumis doit accompagner la soumission.

Donné à Ferme-Neuve, le 16 avril 2025.

**Bernadette Ouellette**  
Directrice générale